VILLE DE CHAMPS-SUR-MARNE

Direction Générale
Réf. : SG/CR/AV

DÉCISION DU MAIRE N°2026-185

OBJET: COUVERTURE SANITAIRE DE LA MANIFESTATION « RUN COLOR ROSE » DU 10 OCTOBRE 2026

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

VU la Délibération n° 022 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la convention de couverture sanitaire établie par l'Unité de Développement des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis (UDPS 93), association sise Maison des Associations, 111 Plaza du Mont d'Est, 93160 NOISY-LE-GRAND, et le devis n° 1 du 6 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune organise la manifestation « Run Color Rose » le samedi 10 octobre 2026, de 13 h 00 à 16 h 30, rue de Paris à Champs-sur-Marne, avec une participation estimée à environ 600 personnes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir un dispositif prévisionnel de secours adapté à la manifestation pour assurer la prise en charge des participants en cas de nécessité,

CONSIDÉRANT que l'UDPS 93, association agréée de sécurité civile, propose de mettre à disposition une équipe de secouristes et un véhicule de premiers secours aux personnes pour la durée de la manifestation,

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire de la prestation est fixé à quatre cent soixante et un (461,00) euros, montant mentionné aussi bien hors taxes que toutes taxes comprises sur le devis du 6 septembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'approuver la convention de couverture sanitaire ainsi que le devis correspondant afin de permettre le déroulement de la manifestation,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : DE RETENIR l'Unité de Développement des Premiers Secours de Seine-Saint-Denis (UDPS 93), association sise Maison des Associations, 111 Plaza du Mont d'Est, 93160 NOISY-LE-GRAND, SIRET n° 849 318 753 00027, pour assurer la couverture sanitaire de la manifestation « Run Color Rose » du 10 octobre 2026, de 13 h 00 à 16 h 30, rue de Paris à Champs-sur-Marne.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER et de SIGNER la convention de couverture sanitaire conclue avec l'UDPS 93, le devis n° 1 du 6 septembre 2026 ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Accusé de réception en préfecture
Date de réception préfecture : 09/10/2026

ARTICLE 3 : **DE DIRE** que le montant forfaitaire de la prestation est fixé à quatre cent soixante et un (461,00) euros, montant identique H.T. et T.T.C., pour la mise à disposition d'une équipe de secouristes et d'un véhicule de premiers secours. Tout dépassement horaire éventuel est soumis aux conditions financières prévues à l'article 3 de la convention.

ARTICLE 4 : **DE PRÉCISER** que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget courant.

ARTICLE 5 : **DE PRÉCISER** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :
- Préfet de SEINE-ET-MARNE,
- Comptable public du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) de CHELLES.

Et notifiée à l'UDPS 93.

Fait à Champs-sur-Marne, le 6 octobre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le

et publié ou notifié le 12/10/2026
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20261006-2026-185-CC
Date de réception préfecture : 09/10/2026